



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 102937

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la réforme de la voie technologique STI-STL, qui doit être mise en place à la rentrée 2011 pour la classe de première. Les 12 sections actuelles vont être remplacées par 4 sections de STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable). Le conseil supérieur de l'éducation et le comité interprofessionnel consultatif se sont prononcés contre cette réforme et ses programmes. De nombreux établissements refusent la réforme et mènent des actions collectives. Les représentants des enseignants dénoncent notamment des délais trop courts entre la publication des programmes et la rentrée (six mois seulement), le manque de moyens attribués à la formation des enseignants, le manque de réflexions menées sur le baccalauréat. Ils dénoncent surtout la remise en cause de la voie technologique française, accessible à des élèves qui n'envisagent pas de longues études et qui bénéficient de méthodes pédagogiques, utilisées dans les séries STI et STL, basées sur des réalisations concrètes et l'utilisation de matériel professionnel de haute technologie. Ils s'inquiètent de l'arrêt de l'utilisation de ce matériel, dans lequel les régions ont investi, et sur la perte des savoirs technologiques engendrée par la suppression ou la reconversion massive des postes d'enseignants qualifiés et spécialisés. Les représentants des enseignants demandent un moratoire sur la mise en place de la réforme à la rentrée 2011 pour qu'une vraie négociation s'engage pour que la voie technologique conserve sa spécificité et son attractivité. Aussi, elle lui demande quelle attention il compte accorder aux inquiétudes et revendications des enseignants.

Texte de la réponse

La réforme du lycée est entrée en vigueur en classe de seconde générale et technologique depuis la rentrée 2010 et en première à la rentrée 2011. La série STI (sciences et technologies industrielles) sera progressivement remplacée par la nouvelle série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) à compter de la rentrée 2012 en atteignant la classe de terminale. La réforme s'appliquera dans le même temps aux séries STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). La modernisation des séries STI et STL a entraîné une réduction des horaires d'enseignement technologique pour des raisons pédagogiques liées aux objectifs de formation. En effet, la finalité des formations technologiques étant désormais clairement la poursuite d'études et non l'insertion professionnelle directe, les enseignements technologiques ne doivent plus laisser de place à l'apprentissage strictement professionnel, qui exigeait d'importants volumes horaires. C'est pourquoi les volumes horaires des enseignements technologiques ont légèrement diminué dans le cycle terminal. Les enseignants de sciences et technologies industrielles dans la série STI2D reçoivent une formation adaptée aux nouveaux enseignements technologiques, en particulier aux enseignements technologiques transversaux. Bien plus qu'une simple juxtaposition des anciens enseignements de spécialité, ces enseignements transversaux sont un véritable tronc commun technologique, qui est enseigné dans les mêmes termes aux élèves des quatre spécialités de la série STI2D. Ils constituent un ensemble homogène, qui a vocation à être enseigné par un seul enseignant. La polyvalence technologique des futurs bacheliers technologiques, qui leur permettra notamment

d'avoir un vaste choix de poursuite d'études supérieures, repose en grande partie sur ces enseignements. A l'issue de la formation dispensée, chacun des enseignants de sciences et technologies industrielles de la STI2D sera en mesure de dispenser les nouveaux enseignements, en particulier l'ensemble des enseignements transversaux. Cette formation a été conçue spécialement pour ces enseignants, en tenant compte de leurs différentes formations initiales et expériences professionnelles. La voie technologique au lycée, « troisième voie » entre la voie professionnelle et la voie générale, constitue une caractéristique forte du système éducatif français. La volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée. L'ensemble de la réforme a ainsi pour ambition de renforcer l'attractivité des formations technologiques industrielles en s'appuyant pleinement sur les méthodes pédagogiques appliquées à des objets d'étude concrets qui différencient la voie technologique de la voie générale et en adaptant les formations aux besoins économiques et aux contraintes environnementales qui s'imposent aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102937

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2637

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3838